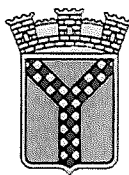


Département de l'Hérault

Canton de Gignac

Mairie de



**VENDEMIAN**

**4, place de la mairie**

**34230 Vendémian**

**Procès-verbal**

**Conseil Municipal**

**Du 5 octobre 2022**

**A 19h**

**Salle du Conseil Municipal**

Date de la convocation : **21/09/2022**

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Nombre de présents : **11**

Nombre de votants : **14** dont 3 procurations

L'an deux mille vingt-deux et le cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Vendémian, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David CABLAT, Maire.

Étaient présents : David CABLAT, Lionel CAUSSE, Gérard ESCRIG, Katia EUSTAQUIO, Christine FERNANDEZ-FAUCILHON, Gaëlle JORAND, Lionel LASSERRE, Paul MONTEL, Guilhem NOUGARET, Jean-Paul PROSPERI, Géraldine THOMÉ.

Étaient représentés : Stéphan COSTE représenté par David CABLAT, PRONGUÉ Valérie représentée par Géraldine THOMÉ, Chantal BURGUIERE représentée par Jean-Pierre PROSPERI.

Était absente : Marjorie RABASTENS

A été nommé secrétaire : Géraldine THOMÉ

Approbation des PV des séances du 12 juillet 2022.

## I. Délibérations

### 1. **Enfance / Jeunesse – Convention Territoriale Globale (CTG)**

Madame Géraldine THOMÉ, adjointe au Maire, informe que la convention territoriale globale est la suite naturelle des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) signée pour la période 2018-2021 entre la CAF et les collectivités du territoire.

Cette convention partenariale entre la CAF, la CCVH et 10 communes du territoire de la Vallée de l'Hérault sera conclue pour une durée de 5 ans.

La CTG s'appuie sur l'élaboration d'un diagnostic partagé et d'un plan d'action visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des familles résidant sur le territoire de la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault.

En lien avec le projet de territoire de la CCVH et avec les projets communaux, elle vient préciser et optimiser les actions des thématiques suivantes : la Petite Enfance, la coordination Enfance-Jeunesse, le soutien à la Parentalité, le Logement, l'Animation de la Vie sociale, l'Accès au droit et la question du maillage du territoire.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **Approuve** les objectifs associés aux thématiques de la CTG liant la CCVH, la CAF et les communes partenaires ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention partenariale ainsi que tout document relatif à cette affaire.

## 2. Finances – Participation scolaire des Mairies pour les élèves ne résidant pas à Vendémian

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis la rentrée scolaire en septembre 2022, l'école publique communale de Vendémian accueille 4 élèves en maternelle et 1 élève en primaire, non domiciliés à Vendémian.

Afin d'encadrer les rapports financiers entre la commune de résidence et la commune d'accueil des élèves, l'article L212-8 du Code de l'Education détermine les conditions dans lesquelles les dépenses afférentes à la scolarisation de l'enfant seront prises en charge par la commune de résidence.

Selon le Code de l'Education (article L212-8) « pour le calcul de la participation communale, Il est ainsi tenu compte du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans l'école de la commune d'accueil et le coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'école. »

### Dépenses de fonctionnement de 2021 pour le calcul de la charge financière d'un élève pour l'année scolaire 2022-2023 :

Frais de fonctionnement	Montant TTC	Répartition par élève	
Personnel ATSEM	42 926.28 €		
Personnel d'entretien	17 068.37 €		
Électricité et chauffage	12 926.01 €		
Eau	296.55 €		
Fournitures scolaires, administratives et d'entretien	7 694.19 €		
Maintenance copieur	3 703.56 €		
Frais de communication	748.80 €		
Assurance	932.59 €		
TOTAL des charges scolaires sans ATSEM	43 370.06 €		
Nombre d'élèves en maternelle	46		
Nombre d'élèves en élémentaire	64		
Répartition par élèves en maternelle avec le coût des ATSEM			1 327.45 €
Répartition par élèves en élémentaire avec le coût du personnel d'étude			677.66 €

#### Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** de fixer le coût de scolarité moyen d'un élève de maternelle de l'école publique à 1 327€ ;
- **Approuve** de fixer le coût de scolarité moyen d'un élève d'élémentaire de l'école publique à 677€ ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter la participation financière de la commune de résidence des élèves scolarisés à Vendémian, à engager toutes les démarches et à signer tout acte et pièces relatifs à cette affaire.

## 3. Police Municipal – Convention de mise à disposition d'un agent de police municipale

Monsieur le maire informe que la convention de mise à disposition mutualisée des deux agents de Police Municipale des communes de Le Pouget et de Vendémian avec les communes de Campagnan, de Bélarga et de Tressan arrive à son terme.

Il convient en conséquence de procéder au renouvellement de la convention afin d'assurer une continuité dans le service.

Il propose qu'à compter du 1er janvier 2023 seul l'agent de Police Municipale de Vendémian et son équipement soient mutualisés avec les communes de Campagnan, Bélarga et Tressan, celui du Pouget intervenant sur sa collectivité à temps plein.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un projet de convention précisant les conditions de cette mise à disposition pour une durée de trois ans, renouvelable à la date anniversaire de la signature de ladite convention.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité décide :**

- **Approuver** ladite convention,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document afférent à cette affaire.

#### **4. Foncier – Cession parcelle communale**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la proposition de M. DELOUSTAL Romain d'acquérir la parcelle communale référencée D483 d'une surface de 1210 m<sup>2</sup> au prix de 500 €.

Considérant que par son acquisition M. Romain DELOUSTAL pourrait disposer d'une emprise foncière d'un seul tenant ;

Considérant la pertinence de procéder à la cession de la parcelle n°D483 d'une surface de 1210 m<sup>2</sup> ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les conditions de vente.

Après discussion, le Conseil municipal propose la cession de la parcelle D483 au prix de 1000 € en concordance avec les prix du marché.

*Arrivée de Madame Chantal BURGUIERE 19H40 qui a pris part au vote.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (12 voix Pour – 2 Abstentions)**

- **Décide** de proposer la cession de la parcelle n°D483 à Monsieur Romain DELOUSTAL aux prix de 1 000 euros ;
- **Décide** d'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des formalités et à signer tout document référent à ce dossier.

#### **5. Domaine communal – Actualisation du linéaire de la voirie communale et chemin ruraux**

Monsieur le Maire informe que la ville de Vendémian est régulièrement amenée à mettre en œuvre des opérations de classement et de déclasserment du domaine public communal, ou de création de nouvelles voies modifiant le linéaire total de sa voirie. Cette donnée constituant un critère entrant dans le mode de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement, il convient de la mettre à jour pour tenir compte des évolutions intervenue depuis la dernière déclaration faite sur ce sujet.

Vu les articles L. 2334-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 13 février 2008 portant dernière déclaration du linéaire de voirie de la commune ;

Considérant le mode de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement s'appuyant en particulier sur le critère concernant la longueur de la voirie communale ;

Considérant l'obligation de déclarer chaque année auprès des services de la Préfecture la longueur de voirie communale mise à jour, compte-tenu du classement de nouvelles voies dans le domaine public communal ;

Considérant les évolutions en matière de voirie de la commune dont la liste figure ci-dessous :

- **Voies omises dans les précédentes actualisations du linéaire de la voirie communale :**
- rue des Champs des Gardes
- rue de la Place
- rue de l'Ancien Stade

- Lotissement le Parc des Chênes
- rue du Terral.
- **Voiries communales anciennement chemins devenues voiries à caractère de rue :**
  - une partie de la rue des Pins, soit 350 mètres
  - une partie de la rue de la Guirale, soit 315 mètres
  - une partie du chemin du Lavoir, soit 130 mètres
  - avenue du Sambuc
  - Drailhe de Barthélémy
  - chemin des Horts
- **Voie privées intégrées dans le domaine public :**
  - impasse du Camp Macel
  - rue du Carignan
  - impasse de l'Aramon
  - Impasse Les Mattes
  - impasse de l'Alicante

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau d'inventaire des voiries et d'approuver le linéaire de voirie communale mis à jour pour 27 656 mètres linéaires, répartis de la façon suivante :

- Voies communales à caractère de chemin : 21 037 ml ;
- Voies communales à caractère de rue : 6075 ml ;
- Voie communale à caractère de place : 1632 m<sup>2</sup> soit 544 ml ;

Considérant la nécessité d'approuver le linéaire des chemins ruraux mis à jour pour 19 719 mètres linéaires ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **Approuve** le linéaire de voirie communale à 27 656 mètres linéaires ;
- **Approuve** le linéaire des chemins ruraux à 19 719 mètres linéaires ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à déclarer le nouveau linéaire de voirie communale auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement 2023.

## **6. Voirie – Numérotation rue des Bergeries – Lotissement Parc des Chênes**

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la Commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Considérant la nécessité d'attribuer une numérotation aux voies qui en sont dénuées afin de faciliter le repérage au sein de la commune,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **Décide** de compléter la numérotation de la rue des Bergeries de la façon suivante :
  - . Parcelles E1784 – E1787 – E1792 : 2 rue des Bergeries
  - . Parcelles E1782 – E1782 – E1790 – E1791 – E1781 : 4 rue des Bergeries ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent cette affaire.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **Décide** de compléter la numérotation du lotissement du Parc des Chênes de la façon suivante :  
. Parcelles E1785 – E1786 – E1788 : 2 bis Lotissement du Parc des Chênes ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

**7. Monde Des Enfants (MDE) – convention de participation financière des communes « à l'accueil de loisirs périscolaire pour les enfants de 6 à 11 ans inclus »**

Monsieur le Maire propose dans le cadre des activités périscolaires proposées par le Monde des Enfants (MDE), d'accueillir les enfants domiciliés hors commune de Vendémian remplissant les conditions ci-dessous :

- A partir de leurs 6 ans et ce jusqu'à leurs 11 ans révolus
- Après avoir constitués un dossier d'inscription au MDE
- Après l'inscription des enfants de Vendémian et en fonction du nombre de places qui seront encore disponibles
- Moyennant une participation financière des familles qui tient compte de leurs revenus et de la composition de la famille
- Dans le respect du règlement intérieur

Monsieur le Maire propose la signature d'une convention cadre à destination des communes intéressées par ce dispositif et de fixer leur participation financière, de la manière suivante :

- 7 € par jour de présence et par enfant
- 3.5 € par demi-journée de présence et par enfant

Monsieur le maire indique que cette participation sera facturée à chaque fin de trimestre aux communes concernées au moyen d'un titre exécutoire accompagné d'un état de présences des enfants inscrits.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :**

- **Approuve** ladite convention,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

## **II. Dossiers présentés**

### **1. Présentation du rapport d'activité 2021 de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault**

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2021 de la communauté de communes Vallée de l'Hérault ainsi que la fiche spécifique pour Vendémian qui retrace les actions menées en 2021.

### **2. Subvention exceptionnelle – Ligue contre le cancer**

Dans le cadre du dispositif Octobre Rose, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle au comité départemental de la Ligue contre le cancer.

Monsieur le Maire rappelle que les crédits nécessaires ont été voté au budget 2022 de la commune.

Le Conseil Municipal décide d'approuver d'octroyer une subvention exceptionnelle de 200 € au comité départemental de la ligue contre le cancer et autorise le Maire à procéder au mandatement. Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022 de la commune.

### III. Questions diverses

#### 1- Point Ressources Humaines du SIVOM Le Pouget - Vendémian

Monsieur le Maire informe de la démission à compter du 31 août 2022, d'un agent recruté dans le cadre du Parcours Emploi Compétences.

#### 2- Sinistre stade de foot

Monsieur le Maire informe que suite à un acte de vandalisme survenu au stade de foot en avril 2022, les réparations de la porte du stade s'élèvent à 1713 €. L'assurance a procédé au remboursement à hauteur de 1413 € (frais de franchise déduits).

#### 3- Taxe d'aménagement

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, le recouvrement de la taxe d'aménagement précédemment issue de la compétence de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) est transféré à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). L'exigibilité des taxes d'urbanisme sera dorénavant calée sur la date d'achèvement des travaux sur déclaration des usagers. Désormais, les services fonciers de la DGFIP évalueront les locaux pour leur imposition aux impôts directs locaux et parallèlement, liquideront les taxes d'urbanisme à partir d'une procédure déclarative unifiée.

Le Maire souligne qu'un décalage important est donc à prévoir pour le reversement de ces taxes aux collectives. La somme créditée à cet effet sur le budget 2022 de la commune sera basculée sur le budget 2023.

#### 4- Coût de l'énergie

Dans le cadre de la forte augmentation des coûts de l'énergie, Monsieur le Maire fait un retour d'une réunion qui s'est tenue avec Hérault Energie.

Le coût prévisionnel énergétique pour la commune en 2023 s'élèverait à environ 85 000 €, contre environ 42 000 euros en 2022.

Plusieurs réflexions ont été menées afin de réduire ces coûts :

- L'extinction de l'éclairage public nocturne entre minuit et cinq heures du matin. Une réunion publique sera organisée prochainement sur le sujet ;
- Une expérimentation durant 6 mois dans une classe de l'école est envisagée avec le remplacement des néons par des leds. Le coût de l'installation est estimé à 500 € mais diminuerait de moitié la consommation énergétique ;
- Plans pluriannuels de renouvellement de l'éclairage public (éclairage Led) ;
- Plan de rénovation énergétique des bâtiments communaux.

#### 5- Travaux RD131

Point sur l'état d'avancement des travaux. Une réunion avec les partenaires impliqués est prévue le 10 octobre 2022.

#### 6- Point projet construction Pôle Multiservices

Un avenant au contrat du maître d'œuvre a été signé incluant les modifications suivantes :

- Ajout d'un troisième commerce (boucherie)
- Revêtements pierre sur façade
- Brises soleil.

Le coût prévisionnel des travaux proposés par le maître d'œuvre à la phase APD (Avant-Projet Définitif) s'élève à 1 310 000 € HT, 1 572 000 € TTC. Les honoraires du maître d'œuvre s'élèvent à 119 865 € HT (9.15 % du montant).

**7- Journal municipal Les Echos**

Une réflexion est à mener pour la préparation des Echos dont la prochaine parution est prévue en décembre.

**8- Ramassage des encombrants**

La collectivité n'a pas cette compétence. Néanmoins, le Conseil municipal accepte que les services techniques procèdent au ramassage des encombrants pour les personnes non véhiculées et isolées qui en feraient la demande.

**9- Cérémonie du 11 novembre**

La cérémonie du 11 novembre aura lieu à 11h devant le Monument aux morts.

**10- Opération 8000 arbres du Conseil départemental**

Dans le cadre du dispositif « Opération 8000 arbres » mis en place par le Département, la commune sera livrée prochainement de 18 arbres. Une nouvelle demande a été effectuée pour l'année 2023.

**11. Concours « balcons fleuris »**

Un concours des « balcons fleuris » est envisagé au printemps prochain.

**12- Bibliothèque mobile**

Une réflexion est menée sur la mise en place d'un casier bibliothèque mobile en accès libre. Le casier pourrait être fabriqué dans le cadre des ateliers proposés aux enfants inscrits au MDE et MDJ.

**13- Oliviers communaux**

La récolte des olives sera effectuée exclusivement par les enfants de l'école et déposée au moulin à huile Le Rocher de Fées pour transformation. L'huile d'olive serait vendue au profit de l'école.

Fin de séances à 21h30.

La secrétaire de séance  
Géraldine THOME



Le Maire  
David CABLAT

